

Programme du Concours agricole et industriel.

I. Un concours agricole et industriel sera ouvert à Papeete le 9 septembre 1878.

Ce concours aura une durée de trois jours.

II. Seront admis à concourir :

- 1° Les animaux mâles ou femelles des espèces bovine, ovine, porcine, chevaline et asine ; les animaux domestiques, les volailles et oiseaux en général ;
- 2° Les instruments, machines, ustensiles et appareils servant soit à la préparation, à la culture et à l'ensemencement du sol, soit à la récolte, au transport et à la préparation des produits, soit enfin aux divers usages agricoles ;
- 3° Les produits agricoles et manufacturiers de toute nature et de toute destination, tels que : grains et graines, tubercules et racines, fourrages ; plantes industrielles, textiles, tinctoriales et médicinales ; légumes et fruits de toute espèce, noix de coco pour la reproduction, corahs, etc. ;
- 4° Produits de la mer : nacrés, perles, coraux, tri-pangs, poissons curieux, poissons conservés destinés à l'alimentation, coquillages, éponge et plantes marines de toute espèce ;

5° Embarcations de toute sorte, pirogues, baleinières, filets, hameçons, le tout de fabrication du pays ;

6° Bois du pays de toute essence propres à la construction ou à tout autre usage industriel.

III. Les animaux nés et élevés à Tahiti et dans les îles placées sous la souveraineté ou le protectorat de la France, ceux des îles sous le vent, des archipels Tubuai et de Cook concourront pour les primes à l'élève du bétail.

Les animaux nés ailleurs que dans les localités indiquées à l'article précédent ne seront admis à concourir que s'ils sont reconnus aptes à la reproduction.

IV. Pour être admis au concours comme reproducteurs :

Les animaux mâles de l'espèce ovine doivent être âgés d'au moins 18 mois, et les femelles d'un an ;

Les animaux mâles et femelles de l'espèce bovine devront être âgés de trois ans au moins ;

Les animaux mâles et femelles de l'espèce porcine auront au moins un an ;

Ceux des espèces chevaline et asine, au moins quatre ans.

Ne seront admis au concours